

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	11.02.2025	D529	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

REF : BP/JS/EA

D E C I S I O N

Par délégation du
Conseil Municipal

OBJET	FLERS RIVES DU PLANCAÏON ET DE LA VÈRE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ACQUISITIONS FONCIERES ENTRE LA RUE VICTOR-HUGO ET LA RUE NATIONALE DEMOLITION DE BATIMENTS LE LONG DU PLANCAÏON ET DE LA VÈRE EN VUE DE LA RESTAURATION DU COURS D'EAU
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2024-589 du 02 avril 2024, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	11 FEVRIER 2025
Date de mise en ligne sur le site internet	11 FEVRIER 2025

La ville de Flers est traversée par la Vère et ses nombreux affluents (Hariel, Plancaïon, Blanche Lande, Planchette).

La Communauté d'Agglomération Flers Agglo et l'EPF Normandie ont engagé en fin d'année 2018, une étude d'urbanisme pré-opérationnel visant d'une part, à réfléchir au devenir des friches industrielles très peu valorisées sur le secteur Gare / Zone du Plancaïon et d'autre part, à profiter de cet espace stratégique pour reconquérir l'environnement en valorisant notamment le cours d'eau du Plancaïon qui traverse la ville de Flers depuis le quartier Saint Michel jusqu'au Parc du Château de Flers. Les conclusions de cette étude étaient la réouverture du cours d'eau et la création de cheminement doux le long de ce dernier. Ce projet à l'échelle de la Ville se réalise en plusieurs phases.

Depuis la rue Ernest Maunoury, différentes parcelles ont déjà été acquises ce qui a permis de créer un cheminement piéton le long du Plancaïon et de conserver des prairies humides le long du cours d'eau. Entre la rue de la Fonderie et la rue Durrmeyer, la réouverture du cours d'eau a été effectuée en 2023/2024 et un cheminement doux sera également créé en 2025/2026.

Ensuite le Plancaïon passe sous les voies de chemin de fer et chemine entre la rue de la Gare et la rue Victor Hugo. Dans la perspective de valoriser les cours d'eau en plein centre-ville, la ville de Flers a déjà acheté plusieurs parcelles sur lesquelles des garages sont présents, certains font l'objet de squat, il est donc souhaitable de les démolir rapidement avant de réaliser les travaux d'aménagement.

Dans cette même rue Victor Hugo, la ville de Flers est également propriétaire d'une vieille maison le long de la Vère qui était utilisée par l'association des colombophiles. En rive gauche de la parcelle de la Ville, il y a une cabane en tôle qui a été construite sur la Vère (propriétaires privés). Pour mutualiser les interventions et diminuer les coûts, la démolition de cette ancienne maison et de la cabane située sur la Vère sera effectuée en même temps que les démolitions des garages. La berge située sur la parcelle de la ville de Flers sera restaurée en pente douce, plantée avec des arbustes et une prairie fleurie sera implantée à la place de l'ancienne maison.

Ces projets inscrits au budget 2025 peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux (80%) sur une enveloppe estimative de 115 699,10 € HT.

Opérations	Coûts en € HT	Participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Reste à charge de la Ville de Flers
Travaux démolition	51 181	40 944,80	10 236,20
Acquisition foncière	54 000	43 200	10 800
Aléa 10%	10 518,10	8 414,48	2 103,62
Total	115 699,10	92 559.28	23 139,82

Le Maire décide de :

- 1 - SOLLICITER** les subventions pour l'acquisition des parcelles le long du Plancaïon entre la rue National et la rue Victor Hugo auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au taux maximum tel que décrit ci-dessus ;
- 2 - SOLLICITER** les subventions pour les démolitions et la restauration de cours d'eau auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au taux maximum tel que décrit ci-dessus ;
- 3 - AUTORISER** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet ;
- 4 - PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus aux BP 2025.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250211-D529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Yves GOASDOUE